

# TARIFS TRIMESTRIELS

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

*Pour obtenir une réduction sur les tranches, il est impératif de fournir une copie de votre dernier avis d'imposition. Sans justificatif la tranche maximale est appliquée.*

TRANCHES DE REVENUS (Euro) - [Revenu total déclaré]			
	T3	T2	T1
Annuel	+ 31.000	21.000 à 31.000	- 21.000
Mensuel	+ 2.583	1.750 à 2.583	- 1.750
Frais d'inscription : 20 € / an / élève			
ELEVES DE L'INTERCOMMUNALITE (Lampertheim, Mundolsheim, Vendenheim)			
Eveil, Initiation, Formation musicale seule <i>(60 minutes par séance)</i>	60,00 €	46,00 €	36,00 €
Formation musicale (60 min) et Instrument / Chant (30 min) <i>(1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)</i>	159,50 €	126,50 €	96,00 €
Formation musicale (60 min) et Instrument / Chant (45 min) <i>(1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)</i>	211,00 €	170,50 €	127,50 €
Instrument / Chant (30 min) ** <i>(hors 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)</i>	122,00 €	98,00 €	73,50 €
Ateliers de pratique collective <i>(une pratique gratuite pour les élèves inscrits à un cours instrumental à l'école de musique)</i>	53,50 €	53,50 €	53,50 €
ELEVES D'AUTRES COMMUNES			
Eveil, Initiation, Formation musicale seule <i>(60 minutes par séance)</i>	100,00 €	79,00 €	61,50 €
Formation musicale (60 min) et Instrument / Chant (30 min) <i>(1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)</i>	276,50 €	219,00 €	166,50 €
Formation musicale (60 min) et Instrument / Chant (45 min) <i>(1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)</i>	369,50 €	294,00 €	220,00 €
Instrument / Chant (30 min) ** <i>(hors 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)</i>	215,00 €	171,50 €	127,50 €
Ateliers de pratique collective <i>(une pratique gratuite pour les élèves inscrits à un cours instrumental à l'école de musique)</i>	53,50 €	53,50 €	53,50 €

L'inscription à l'école de musique se fait pour l'année scolaire entière. En conséquence toute année scolaire entamée est due dans son intégralité. Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'école de musique dans les classes d'éveil et d'initiation musicale.

Il est également possible de déroger à cette règle dans certains cas d'impossibilité d'assister au cours une fois l'année scolaire commencée : déménagement, maladie grave, accident, (cf règlement intérieur).

La pratique de la formation musicale est obligatoire pour les élèves de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle pratiquant un instrument.

\*\* pour des cours de 45 min : 150 % du tarif / pour des cours de 60 min : 200 % du tarif

## Réductions :

- 20% sur le tarif instrumental (ou formation musicale et Instrument) à partir du deuxième élève de moins de 21 ans pour les élèves de l'intercommunalité pratiquant un instrument
- Pour les familles de l'intercommunalité comptant au moins 3 membres inscrits, réduction de 20 % sur le tarif instrumental (ou formation musicale et instrument) à partir du deuxième élève quel que soit l'âge de l'élève pratiquant un instrument